

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**  
**RAPPORT DU PRESIDENT**  
**AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Direction générale adjointe développement touristique, agricole, économie et environnement  
Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Réunion du 4ème trimestre 2019

**N° 7003**

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE SUR LES  
THEMATIQUES "EAU ET MILIEUX AQUATIQUES"**

<b>P. J. :</b>	2
----------------	---

**Le contexte lot-et-garonnais :**

Le milieu naturel aquatique (rivières – lacs – eaux souterraines) constitue un élément fondamental à la fois dans l'économie agricole mais aussi dans la recherche de la qualité de vie et dans la richesse de nos paysages, atouts de l'économie touristique.

Fort de ce constat, le Département, veille depuis 1991 à la préservation et l'amélioration de ces milieux. Depuis 2010, par l'adoption d'une politique en faveur des espaces naturels sensibles, il a montré que concilier les intérêts de l'agriculture et de l'environnement et faire fructifier de manière égale ces deux valences d'un même espace dans une perspective d'enrichissement mutuel est possible.

Cependant, si cette politique d'aide technique et financière a eu des résultats pendant 20 ans, les modifications réglementaires nécessitent des aménagements.

En parallèle, l'action du Département en matière d'eau s'inscrivait dans un partenariat d'objectifs avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne traduit par un accord-cadre arrivé à terme fin 2018.

La perspective d'un nouveau contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention, représente aujourd'hui une opportunité, pour le Département, de réaffirmer ses objectifs et repenser ses interventions, notamment au titre de ses compétences d'ingénierie-conseil en interne et de l'appui technique aux collectivités dans les domaines des milieux aquatiques.

**I- Axes d'intervention du Département de Lot-et-Garonne :**

Le Département intervient dans le domaine des milieux aquatiques au travers de nombreuses actions en cours ou à venir qui relèvent tant de la connaissance des milieux que du diagnostic de leur fonctionnement, de l'animation ou du financement de projet.

Les assises juridiques qui légitiment les interventions du Département, à la fois comme garant des solidarités territoriales, humaines et sociales et acteur majeur en matière d'environnement, sont les suivantes :

- Intervention sur le fondement de la solidarité territoriale comme indiquée au travers de l'article L. 1111-10 du CGCT : « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande » ;
- Assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT ;
- Compétences partagées en matière de Grand cycle de l'eau telles qu'indiquées à l'article L. 211-7 Code de l'Environnement (items hors Gémapi) ;

- Politique « espaces naturels sensibles » en lien avec l'application de l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme ;
- Action complémentaire de la Région en application de l'article L. 3232-1-2 du CGCT, pour la création/extension des ressources en eau en Lot-et-Garonne ;
- Aide à l'équipement rural des communes en application de l'article L.3232-1 du CGCT.

## **II- La définition des objectifs :**

Le Département, fin 2018, prenait acte de l'évolution des compétences réglementaires et du contexte écoenvironnemental, en faisant évoluer son action à destination du suivi des eaux avec l'ambition de répondre aux partenaires par des missions de type "ingénierie" plutôt que financement.

Aujourd'hui, dans la perspective d'une possible contractualisation d'objectifs et de moyens avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département pose les **trois objectifs politiques suivants** :

### Objectif A - Quantitatif :

Le Lot-et-Garonne est le deuxième département le plus irrigué de France : 115 000 ha sont irrigables et 90 % de l'eau utilisée provient de ressources stockées dans le département (25 retenues de réalimentation, 50 lacs collectifs et environ 4 000 lacs individuels). Chaque année, ce sont ainsi en moyenne 65 000 hectares qui sont irrigués en Lot-et-Garonne.

En matière de stockage de l'eau, conformément aux dispositions légales qui lui permettent d'accompagner l'équipement rural et de soutenir le développement de l'économie agricole, le Département entend maintenir son engagement, en complément de la Région, sur la création et l'extension des ressources en eau. Il mobilisera, en ce sens, son potentiel financier, à travers un règlement spécifique de soutien aux études et travaux pour la création de réserves en eau superficielles, d'accompagnement des investissements visant l'optimisation des rendements et la lutte contre les gaspillages d'eau dans les réseaux d'irrigation. Il pourra être amené à accompagner, par le biais de subvention, tout projet de retenue de réalimentation multi-usages dont l'intérêt général est reconnu et partagé.

### Objectif B – Qualitatif :

Aux usages agricoles, il convient d'ajouter l'ensemble du système épuratif domestique comme industriel ainsi que l'adduction en eau potable.

Conjointement, les effets sur les milieux sont connus mais mal mesurés pour être reconnus de telle sorte que l'action publique et/ou privée soit efficiente.

Fort de ce postulat, le Département s'engage, à travers son règlement, pour l'aménagement et la gestion durable des milieux aquatiques et l'ingénierie mobilisable à travers sa cellule Milieux aquatiques, à venir renforcer l'accompagnement technique aux collectivités sur des problématiques bien précises comme l'érosion des sols, l'occupation d'un bassin versant, l'hydromorphologie des cours d'eau ou encore les zones humides.

Le Département réitère également sa position de maître d'ouvrage impartial de suivi de la qualité physico-chimique et bactériologique des cours d'eau et des eaux souterraines, en lien notamment avec les réalisations ou projets de stockages, les sites de prélèvement ou stations de traitement, afin d'appréhender la qualité de l'eau mobilisable et restituée pour les différents usages, domestiques comme économiques.

Considérant l'originalité de son patrimoine hydraulique, de son ancienneté et de son utilité, le Département acte d'ouvrir un réseau de suivi des retenues de stockages, en lien avec le suivi lacs réalisé par l'Agence de l'eau, en posant le précepte que toute donnée recueillie sera communiquée prioritairement au maître d'ouvrage avant tout autre partenaire dans un but vertueux de pédagogie et d'amélioration des milieux par la concertation plutôt que la coercition.

### Objectif C - Milieux naturels remarquables et biodiversité :

Le Département contribue à la préservation, à la gestion et à la restauration des milieux naturels dont les zones humides dont il acte qu'elles sont en diminution depuis des décennies. Il reconnaît à ces milieux leur caractère essentiel au cycle de l'eau de par leurs multiples fonctions, notamment épuratoires, d'écrêtement de crue et de soutien à l'étiage. Les milieux humides sont indispensables pour garantir une ressource en eau en quantité et en qualité.

Il faut donc préserver les zones humides, voire les restaurer et veiller à ce qu'elles restent fonctionnelles pour assurer les nombreux services écologiques et socio-économiques. En effet, d'après des études de modélisation, ces précieux services pour la biodiversité et les activités humaines ont une valeur financière qui peut aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros par hectare et par an.

Par-delà ce constat, le Département décide de donner un caractère prioritaire à son intervention financière et à la mobilisation de son régime Espaces Naturels Sensibles et autres milieux remarquables dès lors qu'un problème de préservation de zones humides en milieu agricole est avéré.

Un rappel des actions menées ou à venir et des objectifs politiques dans lesquels elles s'inscrivent est présenté en annexe 1 ainsi qu'en annexe 2. L'intervention du Département pour 2020 est envisagée à moyens financiers constants, sur la base des régimes en vigueur et des enveloppes budgétaires associées, ainsi que des maîtrises d'ouvrage départementales existantes.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'assemblée départementale décide :

- d'approuver les objectifs stratégiques de la politique quinquennale pour l'eau et les milieux naturels du Département, et de leurs actions et missions afférentes présentées en annexes 1 et 2 ;
- d'informer l'Agence de l'eau Adour-Garonne de cette décision pour qu'elle serve de base au futur contrat de progrès ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents afférents.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie BORDERIE